

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2098

présenté par  
M. Dussopt

à l'amendement n° 823 de M. Rogemont

-----

**APRÈS L'ARTICLE 17**

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le mot : « départementale » est supprimé ».

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 9 les deux alinéas suivants :

« 4° À la fin du quatrième alinéa, les mots : « des associations nationales et départementales » sont remplacés par les mots : « de l'association nationale ou des associations mentionnées au premier alinéa » » ;

« 5° À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « créée dans » sont remplacés par les mots : « compétente pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision rédactionnelle et de coordination.